



## **SOFTBALL CANADA PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE À L'ATHLÈTE (PAA) POUR L'OCTROI DE BREVETS AU COURS DU CYCLE 2015-2016**

### **1. OBJECTIF**

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est d'offrir du soutien financier aux athlètes pour leur permettre de s'entraîner et de connaître une bonne performance lorsqu'elles représentent le Canada aux grandes compétitions (Olympiques, Commonwealth, Panaméricains) et aux Championnats du monde. Les athlètes qui sont admissibles au programme, dont le financement est approuvé par Sport Canada et appuyé par le PAA sont décrits par le terme "athlètes brevetés" et le soutien financier du PAA est connu sous le terme "brevet".

### **2. QUOTA DE BREVETS**

Sport Canada a accordé 12 brevets d'athlètes seniors au Programme de l'équipe nationale féminine. Sport Canada examinera l'attribution de brevets du PAA pour tous les sports en 2015 et en conséquence, le nombre de brevets accordés au Programme de l'équipe nationale de softball est sujet au changement pour le cycle de 2015-16.

### **3. DURÉE DE VALIDITÉ DES BREVETS DU PAA**

Le cycle des brevets commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Le nom des athlètes initialement brevetées est annoncé par l'entraîneur de l'équipe nationale au plus tard le 29 mai 2015. Des nominations additionnelles peuvent être faites à une date ultérieure. En 2015, il y aura un camp de sélection/brevets qui aura lieu au mois de décembre 2014/janvier 2015 et la présence y est obligatoire à ce camp à moins d'une exemption accordée par l'entraîneur de l'équipe nationale sur la base de circonstances individuelles.

### **4. AUTORITÉ QUANT AU CHOIX DES ATHLÈTES BREVETÉES**

L'entraîneur de l'équipe nationale a la pleine et entière autorité de décider:

- Comment le quota des 12 brevets seniors sera attribué dans la catégorie senior et celle de développement, selon les buts et objectifs du programme de l'équipe nationale (ÉN);
- Qui seront choisies pour recevoir les brevets seniors et de développement.
- Combien de mois de brevetage sont accordés à chaque joueuse. Il n'est pas automatique qu'une athlète reçoive un brevet de 12 mois. Une athlète peut être brevetée pour une période de temps plus courte basé sur les conditions du PAA, sa position sur le tableau de profondeur, son engagement au programme de l'ÉN et la quantité de journées qu'elle est impliquée aux activités de l'ÉN.

Notez que Softball Canada ne se prononce pas sur le financement du PAA pour les athlètes; il transmet des candidatures à Sport Canada qui donne l'approbation finale en matière de PAA.

### **5. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à l'examen de l'aide du PAA, une athlète doit:

- Être en règle avec Softball Canada
- Ne pas faire l'objet de suspension ou de sanction de Softball Canada ou de Sport Canada pour toute infraction de dopage ou relative au dopage;
- Être citoyenne canadienne
- S'engager à signer toute entente applicable de l'athlète comme l'exigent Softball Canada et Sport Canada.

Dans le cas d'une athlète brevetée, elle doit continuer de respecter ces conditions de même que toutes les autres conditions contenues dans l'Entente de l'athlète. Le non-respect de ces conditions pourrait résulter à la rétraction du support de brevet de l'athlète.

## 6. CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

Pour être prise en considération pour un brevet senior, une athlète doit:

- Avoir été choisie membre du bassin de l'équipe nationale senior suivant le camp de sélection/brevetage qui aura lieu au mois de décembre 2014/janvier 2015, ou être ajoutée au bassin à une date ultérieure.
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position ou, à la discrétion de l'entraîneur, fait les efforts nécessaires envers l'atteinte de ces normes (voir Annexe B des critères de sélection d'équipe de 2012). Notez que les athlètes incapables de respecter, maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire envers les normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur soutien de brevet retiré.
- Démontrer tout au long de l'entraînement et de la compétition internationale qu'elle a la capacité, basée sur les critères de sélection de l'équipe nationale, de jouer au softball international.
- Améliorer la performance (technique, tactique, physiologique et psychologique) à l'entraînement et en compétition internationale, comme le communique l'entraîneur de l'équipe nationale et sur la base des évaluations continues, du monitoring de la performance et des évaluations post compétition.
- Participer aux programmes d'entraînement et de monitoring de la performance selon les directives de l'entraîneur national.
- Être disponible pour jouer dans tous les événements importants au cours du cycle du brevet, dont les Jeux Panaméricains, les Championnats du monde et les tournois de qualification, si applicables.

Les brevets seniors nationaux attribués aux athlètes qui rencontrent les critères nationaux pour les brevets seniors pour la première fois sont nommés des brevets C1 et sont financés au niveau de brevet de développement.

Les athlètes seront choisies pour les brevets seniors à partir de leur position sur le diagramme de profondeur, conçu par l'entraîneur national, pour classer les athlètes par position en tenant compte de:

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels
- Le développement et/ou amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement
- La charte de profondeur, tel que développé des critères d'évaluation dans l'Appendice A des critères de sélection d'équipe de 2015.

La charte de profondeur pourrait être mise à jour périodiquement.

Il est reconnu qu'une athlète peut être choisie pour faire partie de l'équipe nationale senior sans être choisie pour un brevet.

## 7. CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Pour être prise en considération pour un brevet de développement, une athlète doit:

- Avoir été identifiée par un entraîneur national ou par l'équipe d'entraîneurs nationaux comme ayant démontré un développement potentiel par:
  1. Sa performance au niveau national (c.-à-d. Championnats canadiens, compétitions domestiques de Softball Canada, camps nationaux, et/ou séances d'entraînement de Softball Canada)
  2. Recommandation par les associations/clubs provinciaux ou les dépisteurs/contacts de l'équipe nationale.
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position qu'elle occupe, ou dans l'opinion de l'entraîneur, effectue les efforts nécessaires envers l'atteinte de ces normes (voir Annexe B des critères de sélection de l'équipe de 2015 une fois qu'elle sera disponible). Notez que les athlètes incapables de respecter, maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire envers les normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur soutien de brevet retiré.
- Participer aux activités du programme de l'équipe nationale selon les directives de l'entraîneur national.
- Participer à des programmes d'entraînement durant toute l'année et en période d'évaluation et de monitoring selon les directives de l'entraîneur national.

Tel que décrit dans la Section 6, les nominations pour les brevets de développement seront faites à partir de la position d'une athlète auprès de la charte de profondeur de l'équipe nationale, qui peut être mise à jour périodiquement.

## **8. BLESSURES OU MALADIE**

Dans le cas d'une athlète qui, ayant été choisie pour un brevet, tombe malade ou souffre d'une blessure au point que cette athlète ne peut pas maintenir l'entraînement de haute performance pour une période de plus de 30 jours, l'athlète doit immédiatement en aviser l'entraîneur national. Pour continuer à recevoir de l'aide du brevet durant le cycle de brevet actuel, l'athlète doit fournir un plan détaillé de réhabilitation et de retour à l'entraînement, qui comprend le suivant:

- Le diagnostic d'un docteur en médecine de la blessure ou la maladie;
- Le pronostic d'un docteur en médecine pour le retour à l'entraînement et la compétition de haute performance de l'athlète;
- Un horaire de réhabilitation et de retour à l'entraînement détaillé.

L'entraîneur national peut consulter avec le médecin d'équipe de Softball Canada dans la révision des documents soumis.

Une athlète qui est admissible à être choisie pour un brevet et qui demande un brevet, mais qui est blessée ou malade au point qu'elle ne peut pas respecter les critères d'obtention d'un brevet décrits dans ce document peut toutefois être choisie pour un brevet à la seule discrétion de l'entraîneur national. Pour exercer telle discrétion, l'entraîneur national peut exiger que l'athlète fournisse un certificat de diagnostic et de pronostic médical d'un médecin relativement au rétablissement et peut demander de consulter le médecin de l'équipe de Softball Canada. Il est entendu que l'entraîneur national exercera cette discrétion de cette façon, seulement dans des circonstances très exceptionnelles.

## **9. APPELS**

On peut en appeler des décisions de l'entraîneur national quant aux choix du PAA conformément à la politique d'appel de Softball Canada et des provisions d'appel applicables des politiques et des procédures du Programme d'aide à l'athlète de Sport Canada (PPPAA) (Section 13) <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>.